



Arrêté préfectoral n° 2024 – 1121 du 15 mai 2024

mettant en demeure la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS de respecter les dispositions fixées par l'article 26.I.2.b de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 pour les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (TAR) qu'elle exploite sur le territoire de la commune de HAN-SUR-MEUSE

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié, autorisant la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS, à exploiter une unité de fabrication chimique de surfactants, tensioactifs et hydrotopes, destinés à l'élaboration de détergents et de cosmétiques sur le territoire de la commune de Han-sur-Meuse ;

VU la visite de contrôle des installations de refroidissement (TAR) effectuée, en date du 14 mars 2024, par l'inspection des installations classées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé EL-DT/117-2024, en date du 8 avril 2024, établi à la suite de la visite d'inspection citée supra, et dont copie a été transmise à la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS, par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux dispositions fixées par les articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées par mail en date du 22 avril 2024, sur le projet d'arrêté de mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS ne respecte pas les dispositions fixées par l'article 26.I.2.b de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, puisque la stratégie de traitement préventif mise en œuvre pour les circuits SO₃, BS, frigo et Etho utilise un biocide non oxydant sans justifier qu'aucune stratégie alternative n'est possible ;

CONSIDÉRANT que le non-respect de la disposition précitée est de nature à présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée du présent arrêté

La société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS, ZI de Han-sur-Meuse – BP 19 à HAN-SUR-MEUSE (55300 SAINT-MIHIEL), **est mise en demeure, sous trois mois**, de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- article 26.I.2.b : mettre en œuvre une stratégie de traitement de type préventif pour les circuits SO₃, BS, frigo et Etho.

Article 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1 du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée, pour information, à la mairie de HAN-SUR-MEUSE.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- et/ ou recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense, Paroi Sud / Tour Séquoia, 92055 LA DÉFENSE Cédex.

En outre, en application de l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 place de la Carrière, CO n°20038, 54036 NANCY Cédex, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » ,accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de HAN-SUR-MEUSE et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

– à titre de notification, à la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS, sise ZI de Han-sur-Meuse – BP 19 – 55300 SAINT-MIHIEL

– à titre d'information, à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Mme la Déléguée territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- M. le Directeur de Cabinet – Bureau de Défense et de Protection Civiles,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

